

Conseil supérieur des Centres P.M.S.

Avis n° 30

Avis relatif au dispositif « bassins de vie et pôles
de synergie ».

Mai 2012

La demande.

Le 14/02/2012, le Conseil supérieur des CPMS a entendu l'exposé de B. Duelz, chef de Cabinet adjoint de la Ministre M.D. Simonet, au sujet des bassins de vie et des pôles de synergie.

Le Gouvernement conjoint (Fédération Wallonie-Bruxelles et Région Wallonne) a adopté le 9/11/2011 le rapport de deux groupes de travail (GT)

Le GT1 définit les limites géographiques des bassins de vie.

Le GT2 se prononce sur une liste de thématiques transversales et sectorielles, sur les modalités d'appel à projet ainsi que sur l'opérationnalisation du dispositif.

Les **objectifs** du dispositif consistent à :

- optimiser la qualité de l'offre de la formation, de l'enseignement et de l'insertion socioprofessionnelle
- harmoniser et articuler cette offre pour constituer de véritables filières
- optimiser l'utilisation des ressources en y apportant une plus-value sans se substituer aux instances existantes.

Parmi les **thématiques** suggérées, citons :

- La promotion des métiers en demande
- La mise en commun d'outils destinés à l'orientation
- La mise en œuvre de curricula harmonisés valorisant les acquis formels et non formels (longlife learning)
- La mise en commun d'outils et d'équipements
- Le développement de l'alternance et des stages en entreprise
- La gestion commune des actions d'information et de sensibilisation aux métiers du secteur visé
- La collaboration et les échanges pédagogiques entre enseignants, formateurs et personnels d'entreprises locales
- Des actions communes à destination des enseignants et des formateurs
- Des actions communes à destination des apprenants
- La promotion de l'esprit d'entreprendre
- ...

Le **bassin de vie** y est défini comme une zone géographique pertinente en matière de politique croisée, relative à l'enseignement qualifiant, la formation professionnelle et l'emploi. Il est piloté par une « instance de bassin de vie » rassemblant des représentants des secteurs de l'emploi, de la formation et de l'enseignement. Cette instance analyse les besoins et les ressources. Elle définit les priorités stratégiques du bassin.

Le **pôle de synergie** est défini comme un regroupement d'acteurs visant à favoriser l'émergence d'initiatives locales, soit dans le cadre d'un secteur professionnel, soit dans celui d'une thématique transversale (équipement, orientation, ...). Il est composé d'acteurs locaux issus de l'enseignement, de l'emploi, de la formation, des secteurs professionnels ou des acteurs concernés par la problématique particulière.

A l'issue de sa présentation, B. Duzel indique que le Cabinet souhaite recevoir, avant les vacances de printemps, l'avis du Conseil supérieur sur les projections exprimées par les deux groupes de travail. Il y a lieu d'indiquer, notamment, la manière dont les CPMS pourront collaborer au fonctionnement des bassins de vie et des pôles de synergie.

La demande adressée au CSCPMS est donc double. Elle porte à la fois sur le regard que le Conseil supérieur porte sur le dispositif et sur la place des CPMS au sein de celui-ci.

Le Conseil supérieur observe que les CPMS ne sont mentionnés ni dans les rapports des deux GT ni dans le document présenté par le représentant de la Ministre M.D. Simonet.

La position du CSCPMS.

Le dispositif présenté doit être mis en regard de la résolution du Conseil de l'Union européenne (21/11/2008) intitulée : « *Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie* ».

Citons, notamment, le troisième considérant de ce document : « *La vie des citoyens est de plus en plus marquée par la multiplication des transitions : entre l'enseignement scolaire et l'enseignement et la formation professionnelle (EFP), l'enseignement supérieur ou l'emploi, ou entre l'emploi, le chômage, la formation continue ou le départ du marché du travail. L'orientation joue un rôle déterminant dans la prise des décisions importantes auxquelles les individus sont confrontés tout au long de leur vie...* »

L'articulation des différents acteurs de l'enseignement, de la formation et des secteurs professionnels ainsi que leur recentrage à un niveau plus local devraient entraîner une plus grande lisibilité des ressources et, par conséquent, constituer un apport positif pour le jeune en processus d'orientation. Ils sont également de nature à améliorer globalement la méthodologie de l'aide à l'orientation par l'échange de bonnes pratiques entre les opérateurs des différents niveaux.

Le Conseil supérieur observe donc positivement cet aspect du projet tout en déplorant que l'institution CPMS, dont une des missions décrétales est l'information/orientation, ne soit pas mentionnée.

Cadre décretaal.

Rappelons quelques éléments du décret du 14/07/2006 relatif aux missions, programmes et rapports des Centres PMS.

Section VII Information et orientation scolaire et professionnelle.

Art 19. ... Dans le cadre de sa mission d'orientation, le Centre privilégie une approche globale de la maturation progressive des choix de l'élève, aidant celui-ci à faire le point sur lui-même, sur ses compétences, sur ses représentations par rapport aux métiers, études et formations et à se dégager des stéréotypes sociaux et sexistes.

Le Centre inscrit sa mission d'orientation dans une optique d'orientation et de formation tout au long de la vie et travaille en partenariat avec les différents acteurs de l'orientation dans le monde scolaire mais aussi de l'emploi et de la formation.

Art. 20 Dans le cadre de sa mission d'information, le Centre met une information complète et structurée à la disposition de l'élève afin qu'il puisse s'approprier cette information par rapport à son projet de vie et son projet professionnel et opérer ses choix.

Art. 21 Le Centre fournit à toutes les personnes qui en font la demande, de l'information et/ou des avis concernant les possibilités en matière d'étude, de formation, de métiers, de professions ainsi que sur le marché de l'emploi.

Art 22 ... Le Centre propose aux parents une offre à la consultance pour recevoir, si nécessaire, les informations sur le système scolaire et sur l'adéquation enseignement-profession.

Art 23. Le Centre informe les élèves du 2^{ème} degré du secondaire ordinaire sur les offres d'enseignement ... ainsi que sur les offres de formation...

Art 24 ; Le Centre informe les élèves du 3^e degré du secondaire ordinaire sur l'offre d'enseignement ... ainsi que sur les offres de formation. Il les informe sur l'accès au marché du travail, sur les possibilités de formation continuée et sur les modalités d'insertion socioprofessionnelle...

Art 25. Le Centre collabore aux actions menées par les établissements scolaires en matière d'information relative aux métiers, professions et études. Il prend une part active aux actions de sensibilisation portant sur la perception individuelle et sociale des métiers, professions et études ainsi qu'à l'égalité filles/garçons. Dans le cadre de l'approche des métiers, le Centre travaille en partenariat avec les services publics régionaux de l'emploi et les services publics de formation.

A la lecture de ces articles, il apparaît clairement

- que le CPMS exerce des missions d'information/orientation aux différents moments de l'évolution scolaire et professionnelle des élèves ;
- que l'information/orientation concerne à la fois le cadre scolaire, celui de la formation et celui de l'insertion socioprofessionnelle ;
- que les pratiques l'amènent à établir des partenariats avec les acteurs du secteur de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle.

Ces trois éléments font largement écho à la dynamique à la fois transversale (différents acteurs) et longitudinale (différents moments et différents niveaux) qui ressort du projet « bassins de vie et pôles de synergie ». **Ils illustrent un parallélisme méthodologique fort entre la pratique des CPMS et le nouveau dispositif.**

Cadre méthodologique.

Le décret « missions des CPMS » allie opportunément le couple information/orientation. En effet, une information n'est jamais neutre. La manière dont elle est rédigée et présentée peut exercer une influence considérable sur le sujet auquel elle s'adresse. Si l'on adhère à une position respectueuse (non manipulatrice) du sujet, il importe donc que les responsables de l'émission de l'information présentent eux-mêmes une compétence en matière d'orientation.

Actuellement, l'information sur les métiers, sur les formations et sur l'insertion professionnelle est très dispersée, parcellaire et difficilement accessible aux consultants mais aussi aux les CPMS. Il serait donc très utile de la rendre disponible à tous les acteurs au travers d'une banque de données générale/locale à l'élaboration de laquelle le CPMS apporterait son expertise en matière d'orientation.

Mais il serait erroné de réduire l'orientation à son aspect purement informatif. Le choix d'une formation ou d'un métier est un processus évolutif où le conseiller peut faire émerger un travail de réflexion et de maturation en termes de projection dans l'avenir, d'image de soi, d'évaluation de ses ressources propres et de celles de son environnement... Il s'agit ici d'ouvrir le champ des possibles. On est donc loin d'une vision qui ne considérerait que l'adéquation entre les compétences professionnelles pratiques et les exigences d'un poste de travail. Une insertion professionnelle réussie dans la durée exige à la fois des compétences transversales (savoir-être) et l'adhésion à un projet professionnel compatible avec le projet de vie. Ici encore l'expertise des agents des CPMS peut apporter une plus-value au dispositif proposé.

Présentée ainsi, l'orientation est un travail éducatif. On parlera désormais d'apprentissage à l'orientation, le consultant se trouvant dans une position de sujet et non d'objet. Sur le plan politique elle vise à former des citoyens mieux à même d'élaborer et d'assumer un choix personnel et professionnel et, par conséquent, mieux et plus durablement intégrés dans la société.

Recommandations.

Le Conseil supérieur des CPMS recommande que :

- **La thématique de l'information/orientation soit explicitement intégrée aux deux niveaux du dispositif « bassins de vie, pôles de synergie ».**
- **Que soit garantie l'indépendance des opérateurs de l'orientation vis-à-vis des opérateurs de la formation.**
- **Au niveau général, le Conseil supérieur soit représenté à l'instance de pilotage des bassins de vie.**
- **Au niveau local, les CPMS soient représentés dans les instances de bassins de vie et dans les pôles de synergie concernant la thématique de l'orientation.**
- **Comme prévu dans la déclaration de politique communautaire, soit construite, avec la participation du CSCPMS, une banque de données regroupant des informations sur l'enseignement, la formation, les métiers et l'insertion socioprofessionnelle.**